Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le 18/07/2025
ID : 093-219300712-20250623-CCAS_2306_9-DE

N°2025-009

Département de la Seine-Saint-Denis
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevran

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE DE SEVRAN

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SEANCE DU 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 23 juin à 18h30, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la Ville de Sevran, légalement convoqué le 16 juin 2025, s'est réuni à l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, maire de la commune et président du CCAS.

Secrétaire de séance : Martine PATRON-CHALUBERT

Présents :	Stéphane BLANCHET, Danièle ROUSSEL, Ludovic JACQUART, Ivette SELEMANI, Martine PATRON-CHALUBERT, Bachir BESSAHA, Benoît LEMAITRE, Chérifa BOUNOUA
Excusés :	Dominique MERIGUET, Jacques DUFOUR
Absent :	Naïma HAMDAOUI
Assistaient à la séance	Graziella JACCOD, Laurence MAILLARD, Lynda AGUENI, Zahia ICHEBOUDENE

Objet : Convention de subvention de l'Etat pour le fonctionnement du Programme de Réussite Educative

Le Conseil d'administration, sur proposition de son président,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°02 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 28 juillet 2020 déléguant au Président, l'ensemble des attributions prévues par l'article 21 du décret n°95-562 modifié, et ce pour la durée du mandat.

Considérant le projet du Programme de Réussite Éducative dans le cadre du contrat de Ville et des orientations du Centre Communal d'Action Sociale dans le domaine de la politique socio-éducative et de soutien à la parentalité ;

Considérant l'appel à projet de l'État soutenu par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dans la mise en œuvre de l'ingénierie, du fonctionnement et des actions portées par le Programme de Réussite Éducative ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le 18/07/2025
ID : 093-219300712-20250623-CCAS_2306_9-DE

Considérant la proposition de l'État de financer à hauteur de 267 000€ le dispositif en la matière ;

Considérant le projet de convention de subventionnement ;

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré

Adopte par	8 Voix	Unanimité
Présents ou représentés	8 Voix	
Exprimés	8 Voix	
Pour	8 Voix	
Contre		
Abstention		
NPPV		

Article 1 : AUTORISE le Président du CCAS à signer avec l'État, représenté par le Préfet, une convention de subventionnement pour financer le PRE à hauteur de 267 000€ (deux cent soixante-sept mille euros) ainsi que les documents y afférents.

Article 2 : IMPUTE la subvention en résultant sur les crédits prévus à cet effet aux budgets des exercices correspondants.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : la présente délibération :

- Sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran, président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie sera adressée à :
Monsieur le Comptable Public

Le Maire, Président du CCAS

Ville de SEVRAN
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Seine-St-Denis

Stéphane BLANCHET